

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
10 rue des Salenques  
B0 102  
09000 Foix

Colomiers, le 20/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

#### **Forges de Niaux**

Forges de Niaux  
09400 Niaux

Références : 2024/51-52  
Code AIOT : 0006802180

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2024 dans l'établissement Forges de Niaux implanté Forges de Niaux 09400 Niaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite est réalisée à la suite d'un incendie survenu dans l'après-midi du mercredi 13 mars 2024 sur le four n°7 au sein de l'atelier disques.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Forges de Niaux
- Forges de Niaux 09400 Niaux
- Code AIOT : 0006802180
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Forges de Niaux exploite, sur le territoire de la commune de Niaux, une usine de fabrication de disques métalliques pour machines agricoles et forestières relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2560 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Historiquement exercées sur son site de Niaux, ces activités sont en cours de transfert sur le nouveau site de la société, localisée zone d'activités de Gabriélat à Pamiers.

**Contexte de l'inspection :**

- Accident

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Le transfert d'activités du site historique de Niaux vers celui de Pamiers se poursuit. L'exploitant indique que le transfert des activités de découpe et de mise en forme à chaud sera achevé à la fin du mois d'avril 2024, et que les activités de découpe à froid de matières premières se poursuivront dans l'attente de la livraison des équipements nécessaires sur le site de Pamiers. L'exploitant estime le délai de livraison de ces équipements à 18 mois.

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant ses obligations réglementaires en termes de cessation d'activité (articles R. 512-75-1 et R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'incident	Code de l'environnement du 14/03/2024, article R. 512-69	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Grâce à la réactivité de l'exploitant, l'incendie a rapidement été circonscrit et ses conséquences sont limitées à la poutre surplombant le four incriminé.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/03/2024, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accidents / incidents
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 [...]
<b>Constats :</b> Le 13 mars 2024, à 17h45, l'inspection des installations classées a été avertie, par le SDIS de l'Ariège, d'un incendie sur un des fours de la société Forges de Niaux à Niaux, qui s'est propagée à

une poutre en bois surplombant ce four. L'incendie étant maîtrisé, le SDIS est resté en observation afin de s'assurer de la stabilité de la poutre et d'effectuer un contrôle de sa température.

Le 14 mars 2024, sur site, l'exploitant confirme à l'inspection des installations classées l'incendie survenu la veille au-dessus du four n°7 de l'atelier disque. Un défaut d'étanchéité du four a entraîné un dégagement de chaleur qui, au contact des poussières chargées d'huile déposées sur la poutre en bois surplombant le four n°7 du fait des activités de mise en forme des pièces métalliques exercées dans cet atelier, a embrasé cette poutre.

Grâce à la réactivité du chef d'atelier, l'incendie a été rapidement maîtrisé et ciconscrit à une superficie limitée (voir photo n°1 en annexe).

L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant que tout accident / incident susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement doit lui être signalé. dans les plus brefs délais.

L'exploitant indique à l'inspection des installations classées prévoir des travaux de réparation du four n°7, ainsi que le passage d'un macçon afin de statuer sur les travaux de consolidation de la structure de la toiture à effectuer.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il informera l'inspection des installations classées des opérations réalisées, et transmettra les documents justificatifs associés.

Compte tenu de la présence d'amiante au niveau des toles ondulées de la toiture du bâtiment, l'inspection des installations classées invite l'exploitant à s'assurer que celles-ci n'ont pas été dégradées lors de l'incendie et, le cas échéant, à vérifier l'absence d'exposition des salariés aux éventuelles poussières d'amiante générées par l'incendie.

L'exploitant justifiera également à l'inspection des installations classées du rechargeement ou du remplacement des deux extincteurs utilisés lors de l'incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite